

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **4 décembre 2017**

Décision n° **CP-2017-2078**

commune (s) : Lyon 5°

objet : Plan de cession - Logement social - Cession, à titre onéreux, à Foncière d'habitat et humanisme, d'un appartement et d'une cave situés dans l'immeuble en copropriété situé 15, rue des Fosses de Trion

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 novembre 2017

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Affiché le : mardi 5 décembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mme Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : M. Képénékian (pouvoir à M. Le Faou), Mmes Frier (pouvoir à Mme Glatard), Rabatel, Poulain (pouvoir à M. Grivel), Peillon (pouvoir à Mme Jannot).

Commission permanente du 4 décembre 2017**Décision n° CP-2017-2078**

commune (s) : Lyon 5°

objet : **Plan de cession - Logement social - Cession, à titre onéreux, à Foncière d'habitat et humanisme, d'un appartement et d'une cave situés dans l'immeuble en copropriété situé 15, rue des Fosses de Trion**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte

La Communauté urbaine de Lyon a acquis, par acte du 8 novembre 1993, de madame Zimmermann, en vue d'un projet d'aménagement de zone (PAZ), un bien immobilier situé 15, rue des Fosses de Trion à Lyon 5°.

Conformément aux grands principes retenus dans le cadre du plan de cession, les biens dépourvus de projet sont réinterrogés au regard des différentes politiques publiques conduites par la Métropole.

Ce patrimoine a été proposé à Foncière d'habitat et humanisme dans l'objectif de développer une offre de logement social.

II - Désignation des biens cédés

Il s'agit d'un appartement et d'une cave n° 5 formant le lot n° 1 ainsi que les 125/1 000° des parties communes générales dans l'immeuble, le tout situé 15, rue des Fosses de Trion à Lyon 5°.

III - Le projet

Aux termes du compromis, la Métropole céderait, à Foncière d'habitat et humanisme, ledit bien pour un montant de 50 000 €.

Par ailleurs, il est ici précisé que la cession du bien ci-dessus désigné à Foncière d'habitat et humanisme s'effectue dans le cadre de l'habitat spécifique avec un conventionnement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) habitat spécifique, cette opération s'inscrivant dans le cadre de la mission d'intérêt général assumée par les organismes de logement social parmi lesquels Foncière d'habitat et humanisme qui prévoit d'effectuer des travaux de remise aux normes à hauteur de 35 000 €.

En conséquence, cette cession s'effectuerait à un prix de 50 000 €, inférieur à celui estimé par France domaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 11 avril 2017, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession, à Foncière d'habitat et humanisme, d'un appartement et d'une cave, formant le lot n° 1, pour un montant de 50 000 €, situé 15, rue des Fosses de Trion à Lyon 5°, dans le cadre de l'habitat spécifique avec un conventionnement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° OP07O4497, le 30 janvier 2017 pour la somme de 10 000 000 € en dépenses.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 50 000 € en recettes - compte 775 - fonction 581,

- sortie du bien du patrimoine de la Métropole : 30 717,63 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 - et en recettes - compte 2118 - fonction 01 - opération n° OP07O2752 - écritures d'ordres aux chapitres 040 et 042.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 décembre 2017.